

Dossier n°



# FORMULE DÉCOUVERTE

Madame, monsieur,  
voici la fiche d'inscription pour la formule découverte. Cette formule vous permet d'assister à 5 cours consécutifs. Nous vous prions de compléter ce document et de nous le retourner accompagné de votre règlement.  
Merci de votre confiance.

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

INSTRUMENT ou ATELIER : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

- Je joins au présent dossier le règlement complet de mon inscription.  
Formule découverte + adhésion (si je ne suis pas adhérent).
- Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et je l'accepte sans réserve.
- Date de mon premier cours : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Date de mon dernier cours : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_
- Je ne connais pas encore mes dates de cours.

Cette formule vous offre la possibilité de passer à un engagement à l'année dans la formule choisie à l'issue des 5 cours.

Le montant sera alors déduit du coût global de la formule annuelle sélectionnée.

**Pour bénéficier de cette offre, la réinscription doit se faire, au plus tard au cinquième cours de la formule découverte.**

**Montant total à régler : 125 € + 20 € d'adhésion = 145 €**

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature :

« lu et approuvé, bon pour accord »

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES ÉLÈVES PLUG N'PLAY MUSIC SCHOOL

## Préambule :

Plug n' Play Music School est une Ecole de musique associative qui propose des cours et des stages de musique ainsi que des séances de répétitions, des concerts et des enregistrements.

Les prestations proposées sont réservées aux seuls membres de l'association.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

La direction opérationnelle de Plug n' Play Music School relève de la compétence exclusive du directeur désigné par le bureau de l'association.

## Chapitre 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

### Article 1.1 : Lieu.

Sauf événement exceptionnel, les cours, répétitions et enregistrements ont lieu dans les locaux de l'association :

49, rue de la Thibaudière 69007 LYON ou dans tous lieux choisis par l'association.

Les concerts organisés par l'association Plug n' Play Music School se déroulent dans des salles destinées à cet effet. Pour la fête de la musique (Make Music Festival) il se peut que le concert soit organisé dans la rue.

Des représentations peuvent également avoir lieu dans les locaux de l'association.

La mise en place d'événements exceptionnels relève de la compétence exclusive du bureau de l'association ou du directeur et ne peut être initiée sans leur accord. En cas de force majeure entraînant la fermeture temporaire des salles, les cours et ateliers pourront être dispensés par visioconférence.

### Article 1.2: Horaires et dates d'ouverture

L'association est ouverte du lundi au vendredi de 10H à 21H et le samedi de 9H à 18H uniquement en périodes d'activités planifiées.

Les activités se déroulent chaque semaine à l'exception des dimanches, jours fériés et des périodes de vacances de l'association (les périodes de fermetures de l'association sont indiquées sur le site internet [www.plugplaymusicschool.com](http://www.plugplaymusicschool.com)).

Les cours commencent début septembre et se terminent début juillet. La saison complète comporte un minimum de 38 cours.

Des stages ont lieu pendant les mois de juillet et août et peuvent être proposés pendant les vacances scolaires intermédiaires.

Les répétitions ont lieu généralement le vendredi et le samedi après midi.

### Article 1.3 : Absence d'un élève

En cas d'absence, l'élève ou le représentant légal, doit au plus tôt en informer l'association.

Dans tous les cas, aucune absence ne saurait faire l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement.

### Cours par visioconférence :

En cas d'impossibilité de l'élève de se rendre à l'école, le cours peut, dans la mesure du possible, être dispensé par visioconférence. Cette flexibilité ne pourra en aucun cas entraîner la modification de l'horaire de cours.

### Déplacement des cours :

Pour satisfaire à des impossibilités occasionnelles de la part de l'élève d'être présent à un cours, l'association offre la possibilité de déplacer au maximum 4 cours durant l'année scolaire.

Afin de ne pas désorganiser la bonne marche des cours, le planning et horaires de travail des animateurs, cette possibilité est très encadrée comme indiqué ci-dessous.

Le déplacement des cours ne peut en aucun cas modifier l'horaire de travail de l'animateur.

Si aucune possibilité n'est trouvée le cours sera perdu.

Pour avoir la possibilité de déplacer un cours l'élève doit :

- Au minimum 15 jours avant le cours à déplacer, remplir une fiche de « DEMANDE DE REPORT OCCASIONNEL DE COURS » auprès de l'animateur;
- Le cours devra être déplacé avant le cours manqué;
- Déplacer son cours soit dans un cours collectif, soit lors de l'absence d'un autre élève.

La demande de déplacement d'un cours se fait uniquement auprès de l'animateur en début du cours.

Aucune demande ne sera traitée par SMS ou par mail.

### Article 1.4 : Absence d'un animateur

En cas d'absence d'un animateur, celle-ci sera automatiquement signifiée à l'élève dans les plus brefs délais et fera l'objet d'un remplacement ou à défaut d'un rattrapage.

En cas d'absence prolongée d'un animateur, l'association procédera à son remplacement.

## Chapitre 2 : ADHESION-INSCRIPTION

### Article 2.1 : L'Adhésion.

Le paiement de l'adhésion à l'Association Plug n' Play Music School est obligatoire, elle est individuelle et renouvelable annuellement.

L'acquiescement de cette somme confère la qualité d'adhérent, ce qui lui permet de participer aux votes lors des assemblées générales.

### Article 2.2 : Inscription

L'acquiescement de cette somme permet à l'adhérent de participer à l'activité choisie.

Le paiement est dû en totalité au moment de l'inscription.

Il est cependant possible d'accorder des facilités de paiement en fonction de la date d'inscription et de l'activité choisie.

Soit par un règlement mensuel, soit par un règlement trimestriel du montant total de l'inscription

Pour les formules 15 cours, les formules découvertes, les stages d'été, les ateliers « Live session » et « Teen live session » le montant pourra être réglé en deux ou trois fois sans frais suivant les modes de règlement définis ci-dessous.

Modes de règlement :

- Par chèque :

Remettre la totalité des chèques, non postdatés, le jour de l'inscription, suivant l'échéancier déterminé ce jour là.

- Par virement ou espèces :

Remettre un RIB et un chèque de caution du montant total, le jour de l'inscription. Procéder au règlement (virement ou espèces) au plus tard le 10 du mois, en respectant l'échéancier déterminé à l'inscription.

L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année. En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'inscriptions sont calculés au prorata du temps restant à courir à compter du premier cours.

Toute inscription est ferme et définitive. Le paiement reste dû en totalité.

Aucun remboursement ni modification ne seront effectués en cours d'année. L'adhérent contribue ainsi au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant la saison.

En cas de retard de paiement, l'association se réserve le droit de suspendre les cours, et les sommes dues, entraîneront l'application, sans mise en demeure préalable, le jour suivant la date limite de paiement :

- de la fin immédiate des facilités de paiements accordées (mensuel ou trimestriel).

- d'une pénalité fixée à 15% du montant total restant dû.

- d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tout litige est soumis à la compétence du tribunal de Lyon.

## Chapitre 3 : RESPONSABILITES

### Article 3.1 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

### Article 3.2 : Comportement

Tout membre qui, par son comportement ou ses propos, porterait atteinte à la bonne marche des activités de l'école ou de manière plus générale, à la réputation, à l'image de l'association pourra être révoqué par décision du Bureau et avis de la direction, après avoir été entendu.

Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucun remboursement.

### Article 3.3 : Respect des locaux et du matériel de Plug n' Play Music School

Sauf autorisation, seuls les enseignants sont habilités à régler le matériel de musique de l'association.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux de l'association, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal.

Sauf événement exceptionnel, il est demandé aux élèves de ne pas manger dans les locaux de l'association.